

sciemment et volontairement, partie à un contrat, ou concerné dans un contrat pour l'exécution duquel des deniers publics du *Canada* seront payables ; et si un membre du Sénat devient sciemment et volontairement partie à un tel contrat ou concerné dans un tel contrat, il encourra pour ce fait une amende de deux cents piastres pour tout et chaque jour qu'il continuera à être ainsi partie à ce contrat ou concerné dans ce contrat ; cette somme pourra être recouvrée contre lui par quiconque en poursuivra le recouvrement, par action de dette, déclaration, plainte ou dénonciation portée devant une cour compétente ayant juridiction civile en *Canada* ; pourvu toujours que la présente section n'empêchera aucun sénateur, ayant lors de la passation du présent acte, quelque contrat pour l'exécution duquel des deniers publics du *Canada* seront payables, de remplir ce contrat, ni ne le rendra passible pour ce fait des amendes imposées par la présente section ; et aucun sénateur ne sera passible de ces amendes parce qu'il serait actionnaire d'une compagnie incorporée ayant un contrat ou un marché avec le gouvernement du *Canada*, excepté les compagnies qui entreprennent de construire des travaux publics, et toute compagnie incorporée pour la construction ou l'exploitation d'une partie quelconque du chemin de fer du *Pacifique*."

Le premier amendement étant lu la seconde fois,

Sur motion de M. *Laflamme*, secondé par M. *Mackenzie*,

*Résolu*, que cette Chambre n'acquiesce pas au dit amendement pour les raisons suivantes :

Parce que l'indépendance de cette Chambre (que la première clause amendée a pour objet d'assurer) pourrait être affectée si des personnes ayant droit à une pension ou allocation de retraite, étaient éligibles pour cette Chambre, vu que quelques-unes d'elles pourraient être appelées dans le service actif de l'administration du jour sous peine de renoncer à leur pension ou allocation.

Parce que ces amendements pourraient avoir pour résultat la mise à la retraite d'officiers du service civil dans le but de les rendre éligibles pour cette Chambre, au détriment du service public et de l'indépendance de la Chambre.

Parce qu'une autre classe, savoir, les juges ont droit à une pension de retraite seulement pour cause d'infirmité corporelle ou intellectuelle, les rendant incapables de travailler, ou sont mis à la retraite en vertu du pouvoir discrétionnaire du gouvernement pour des raisons considérées suffisantes pour affecter l'administration de la justice.

Ils auraient donc pour effet d'affecter l'indépendance du Banc de la Chambre

Le second amendement étant lu la seconde fois,

Sur motion de M. *Laflamme*, secondé par M. *Mackenzie*,

*Résolu*, que cette Chambre n'acquiesce pas au dit amendement pour la raison suivante :

Parce qu'il est contraire à une politique sage de permettre aux greffiers de la paix qui sont dans différentes provinces les gardiens des listes des voteurs en usage aux élections des membres de la Chambre des Communes, de se porter candidats.

L'amendement subséquent étant lu la seconde fois est adopté.

*Résolu*, qu'il soit envoyé un message au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur troisième amendement, et n'a pas acquiescé aux premier et second amendements au bill précédent, et communiquant à Leurs Honneurs les raisons pour lesquelles elle n'a pas concouru.

*Ordonné*, que le greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : "Acte pour amender la loi concernant les timbres apposés sur les billets promissoires et lettres de change, et lesquels sont lus pour la première et la seconde fois, et sont adoptés.

*Ordonné*, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Laflamme*,

*Résolu*, qu'il y aura demain deux séances distinctes ; la première devant commencer à 2 heures p. m., et se terminer à 6 heures p. m., la seconde devant commencer à 7 heures et demie, et continuer jusqu'à l'ajournement de la Chambre.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain,